

**Division des personnels enseignants du premier degré public  
Bureau de la gestion collective (De2)**

Affaire suivie par : Frédéric LE MEUR et Karine GEORGES-IRÉNÉE  
Tél : 01 44 62 35 55  
Mél : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr)

12, Boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 13 octobre 2025

La Directrice académique  
des services de l'éducation nationale  
chargée des écoles et des collèges

à  
Mesdames les Institutrices et Professeures des Écoles  
et Messieurs les Instituteurs et Professeurs des Écoles

S/c de Mesdames et Messieurs  
les Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation Nationale

**Circulaire n°**

**Objet :** Congé de Formation Professionnelle (CFP) - Année scolaire 2026-2027.

**Référence :**

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 ;
- Les lignes directrices de gestion académique relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels 2024-2026.

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Modalités d'attribution des jours de CFP ;
- Annexe 2 : Fiche de procédure de l'application CFP.

**Calendrier :**

Date limite de dépôt en ligne des candidatures le lundi 17 novembre 2025 (inclus) sur le site de l'application CFP

| OPERATIONS                                                                                                                                                               | DATE                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| La candidate ou le candidat se connecte sur le site de l'application CFP et renseigne les informations demandées                                                         | Du lundi 3 novembre au lundi 17 novembre 2025 |
| La candidate ou le candidat transmet le formulaire complété extrait de l'application CFP à leur IEN de rattachement                                                      | Au plus tard le mardi 18 novembre 2025        |
| Les circonscriptions transmettent les candidatures visées par l'IEN à l'adresse courriel <a href="mailto:mvt1degre@ac-paris.fr">mvt1degre@ac-paris.fr</a>                | Au plus tard le vendredi 21 novembre 2025     |
| Communication des résultats aux candidats                                                                                                                                | Du mardi 4 décembre au jeudi 18 décembre 2025 |
| Les renoncations au bénéfice du congé de formation professionnelle sont envoyées à l'adresse courriel : <a href="mailto:mvt1degre@ac-paris.fr">mvt1degre@ac-paris.fr</a> | Au plus tard le vendredi 22 mai 2026          |

La présente circulaire s'adresse aux personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public souhaitant bénéficier soit d'un premier congé de formation professionnelle pendant l'année scolaire 2026-2027, soit d'une prolongation de congé de formation professionnelle.

## **I – L'objet et les personnels éligibles au congé de formation professionnelle**

### **A – L'objet de la demande de congé de formation professionnelle**

Le congé de formation professionnelle peut être demandé en vue d'effectuer toute formation, y compris les formations proposées par un organisme d'enseignement à distance dès lors qu'elles sont équivalentes à des formations dispensées en présentiel. Il appartient à la candidate ou au candidat de procéder à la recherche de l'organisme de formation et de s'acquitter des droits à l'inscription, ainsi que des frais de formation.

Le congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière. Seuls les douze premiers mois sont indemnisés. Dans l'intérêt du service, le congé de formation doit être sollicité de façon continue et effectué à temps complet.

### **B- Les personnels éligibles au congé de formation professionnelle**

Le congé de formation professionnelle s'adresse uniquement aux personnels enseignants titulaires, rémunérés par les services de l'Education nationale, en position d'activité et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire. La partie du stage accompli dans un centre de formation ou comportant la dispense d'un enseignement professionnel ne peut pas être prise en compte.

Lorsque les enseignantes et les enseignants ont bénéficié de facilité de service pour la préparation aux concours et examens, ils ne peuvent pas obtenir un congé de formation professionnelle avant l'expiration d'un délai de 12 mois consécutifs. Les personnels affectés en détachement dans les établissements hors du 1<sup>er</sup> degré ne sont pas concernés pas concernés par la présente circulaire et peuvent bénéficier du dispositif de congé de formation professionnelle tel que décliné dans le second degré.

## **II – La procédure du congé de formation professionnelle**

### **A – Le dépôt de la demande initiale**

La demande de congé de formation professionnelle est formulée uniquement sur l'application CFP, accessible sur le portail internet de l'académie. Le dépôt des candidatures se fera du lundi 3 novembre 2025 au lundi 17 novembre 2025 (inclus).

Afin de faciliter la saisie, les personnels doivent se munir en amont des informations concernant leur état civil, les éléments de carrière (grade, échelon, affectation), la désignation de la formation envisagée et, le cas échéant, les informations concernant leurs demandes antérieures de congé de formation professionnelle. Les personnels enseignants doivent télécharger le formulaire de demande extrait de l'application CFP et l'adresser à leur IEN au plus tard le mardi 18 novembre 2025. Une fiche de procédure expliquant le fonctionnement de l'application CFP est jointe à la présente circulaire (annexe 2).

Les candidatures seront ensuite transmises par les circonscriptions en précisant dans l'objet du courriel « congé de formation professionnelle 2026 », au plus tard le vendredi 21 novembre 2025, uniquement par courriel à l'adresse suivante : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr). Les candidatures réceptionnées hors délai ne seront pas prises en compte.

En cas de difficulté informatique, l'onglet « assistance » en première page de l'application pourra être activé. Pour toute question d'ordre administratif, les candidats peuvent joindre le service de gestion par téléphone au 01.44.62.35.55 ou par courriel à l'adresse suivante : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr).

### **B – La demande de prolongation**

Les demandes de prolongation du congé de formation professionnelle dans le cadre de la même formation sont traitées prioritairement dans un souci de continuité et de professionnalisation des personnels. La candidature est adressée dans les mêmes conditions que pour une demande initiale (paragraphe II.A) et doit être renouvelée chaque année.

L'enseignante ou l'enseignant qui souhaite poursuivre la même formation doit formuler une nouvelle demande lors de la prochaine campagne d'inscription, en indiquant les dates de début et fin du congé de formation professionnelle. Le congé de formation professionnelle peut être poursuivi dans la limite de 3 ans dont 12 mois indemnisés et le cas échéant 2 ans supplémentaires non-indemnisés.



## **C – Le traitement des candidatures**

Le nombre de jours disponibles pour les congés de formation professionnelle des personnels enseignants du premier degré public est contingenté. Un classement des candidatures est réalisé selon un barème prenant en compte l'ancienneté générale de service et le nombre antérieur de demandes de congé de formation professionnelle (Annexe 1).

La liste des candidates et candidats retenus est arrêtée par la Directrice académique des services de l'Education nationale chargée des écoles et des collèges. Les résultats seront communiqués aux candidats à compter du mardi 4 décembre 2025. Il appartient au personnel enseignant dont la candidature a été retenue, de transmettre par courriel un certificat d'inscription délivré par l'organisme de formation mentionnant les dates de début et de fin à l'adresse : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr). Ce document est nécessaire dans le cadre du traitement et de la prise en charge financière du congé de formation. Les premiers entrants en congé de formation professionnelle devront également transmettre au bureau de la gestion individuelle (bureau De3), un formulaire de domiciliation bancaire, téléchargeable sur le portail de l'académie.

Dans le cas où l'enseignante ou l'enseignant souhaiterait renoncer au bénéfice du congé de formation professionnelle, il devra en informer le bureau de la gestion collective (De2) par courriel à l'adresse : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr) au plus tard le vendredi 22 mai 2026.

## **III – Les droits et obligations des fonctionnaires ayant obtenu un congé de formation professionnelle**

### **A – Le droit au maintien de l'affectation et à l'évolution de carrière**

- Le personnel enseignant en congé de formation professionnelle est considéré comme étant en position d'activité : il ne perd pas le poste dont il est titulaire à titre définitif et il est remplacé pendant la durée de son congé ;
- La durée du congé de formation professionnelle est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté générale de service, de grade et d'échelon et au titre des droits à pension ;
- Les droits à congé annuel sont maintenus ;
- L'enseignante ou l'enseignant conserve également le bénéfice de son affiliation à la sécurité sociale ;
- Le temps passé en congé de formation professionnelle est pris en compte pour la retraite.

### **B – Le droit à une indemnisation mensuelle forfaitaire**

Le fonctionnaire bénéficie d'une indemnité mensuelle forfaitaire équivalente à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence y afférent pendant une période limitée à 12 mois. Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, ce montant ne peut excéder le montant de 2 778,62 euros (traitement brut indiciaire 650 et indemnité de résidence). S'agissant des directrices et directeurs d'école, l'indemnité mensuelle forfaitaire est calculée sur la base de l'indice non majoré de la bonification de direction. Seule une modification du traitement et de l'indemnité de résidence perçus le mois précédant le congé de formation professionnelle peut donner lieu à revalorisation du montant de cette indemnité. A ce titre, la revalorisation du point d'indice intervenant pendant le congé de formation professionnelle est sans incidence sur l'indemnisation mensuelle forfaitaire.

Le personnel enseignant en congé de formation professionnelle perd le bénéfice des indemnités liées à l'exercice de certaines missions d'enseignement tels que la bonification indiciaire, ISAE, prime grenelle, indemnité REP/REP+, l'indemnité représentative de logement, l'indemnité différentielle, (...). Le supplément familial de traitement est versé à l'agent pendant son congé de formation professionnelle et calculé en référence à son dernier traitement indiciaire.

La période de congé non indemnisé est également soumise à cotisation pour pension civile. Les cotisations pour pension civile sont calculées sur la base du taux en vigueur et du traitement brut d'activité perçu à la date de mise en congé de formation, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 11,10%. La contribution exceptionnelle de solidarité (1%), la contribution sociale généralisée (7,50%), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (0,5%) et, le cas échéant, la cotisation MGEN ou MAGE sont également dues. Pour être à jour des cotisations, les enseignants prendront contact avec ces organismes en début et fin de congé de formation.

### **C – L'obligation de servir les administrations de l'Etat et de justifier du suivi de la formation**

A l'issue de sa formation, le fonctionnaire s'engage à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire ou à rembourser le montant de cette indemnité en cas de rupture de l'engagement pris. Par « service de l'Etat », il faut entendre les services accomplis en activité ou en détachement auprès d'une administration de l'Etat, d'un service extérieur dépendant ou auprès d'un établissement public de l'Etat.

Dès la fin de chaque mois et jusqu'au 10 du mois suivant, il appartient à l'enseignante ou à l'enseignant de transmettre l'attestation mensuelle fournie par l'organisme de formation justifiant du suivi à l'adresse suivante : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr).

Cette obligation s'applique également aux formations dispensées par correspondance. Les critères d'assiduité sont préalablement déterminés avec l'organisme de formation (exemple: nombre de devoirs notés par mois). S'il est constaté que le fonctionnaire a interrompu sa formation, sans motif valable, il est mis immédiatement fin à son congé.

Pour la Rectrice de la région académique IDF  
Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des Universités  
Pour le Directeur de l'académie de Paris  
Et par délégation,  
La Directrice académique des services de l'Education nationale  
Chargée des écoles et des collèges

**Christelle GAUTHEROT**



## **Annexe 1: Modalités d'attribution des jours de Congé de Formation Professionnelle**

Un classement des candidatures est réalisé selon un barème calculé par l'application CFP.

Le barème appliqué est égal à : A (ancienneté générale de service) + D (demandes antérieures).

**A** = Ancienneté générale des services arrêtée au 1<sup>er</sup> septembre 2026

**D** = Nombre de demandes non satisfaites à Paris déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, même s'il y a eu discontinuité. Chaque demande non satisfaite a une valeur de 1 point.

Le contingent de jours restant, après satisfaction des prolongations (R1), est fractionné en deux parties (R2 : 75 % des jours et R3 : 25 % des jours).

| <b>Priorité académique CFP</b> | <b>Typologie</b>                                            | <b>Modalité d'attribution des jours CFP</b>                                                     |
|--------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                              | Les demandes de prolongation de congé de formation          | Contingent de jours alloués par le Ministère –<br>Nombre de jours demandés en prolongation = R1 |
| 2                              | Les nouvelles demandes calculées selon le barème académique | R1 x 75% = Nombre de jours attribués R2<br>R1 x 25% = Nombre de jours accordés R3               |

### **Répartition au sein du R1**

Les candidatures des enseignantes et enseignants ayant demandé une prolongation de la formation obtenue l'année précédente (2025-2026).

### **Répartition au sein du R2 :**

Les candidatures sont réparties en 6 tranches en fonction de leur ancienneté générale de service et classées par barème au sein de la tranche. Le quota du R2 (75 % des jours disponibles) est réparti dans les tranches par l'application du coefficient lié à la tranche.

| <b>Numéro de tranche</b> | <b>Ancienneté de service</b> | <b>Coefficient</b> |
|--------------------------|------------------------------|--------------------|
| 1                        | De 3 ans à 10 ans            | 0,5                |
| 2                        | De 11 ans à 15 ans           | 1                  |
| 3                        | De 16 ans à 20 ans           | 1,5                |
| 4                        | De 21 à 25 ans               | 1,5                |
| 5                        | De 26 à 30 ans               | 1                  |
| 6                        | 31 ans et +                  | 0,5                |

Chaque tranche est traitée selon le barème susmentionné. Le reliquat éventuel de jours est reversé sur la tranche suivante.

Le reliquat éventuel de la dernière tranche est reversé sur le R3 (25 % des jours disponibles).

### **Répartition au sein du R3 :**

Les candidatures retenues sont celles des enseignantes et enseignants ayant le plus fort barème.

En cas d'égalité de barème, le critère de l'âge est retenu pour départager les candidats.

## Annexe 2 : Fiche de procédure de l'application CFP

### I Informations générales

Afin de faciliter votre saisie, vous devez vous munir des informations concernant votre état civil - éléments de carrière (grade, échelon, affectation), avoir connaissance et pouvoir désigner la formation envisagée et le cas échéant les informations concernant vos demandes antérieures de congé de formation professionnelle.

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre saisie, s'il s'agit d'un problème informatique, vous utiliserez l'onglet « assistance » au sein de l'application ou contacterez la plateforme d'assistance de la DSI au : 01 44 62 34 70

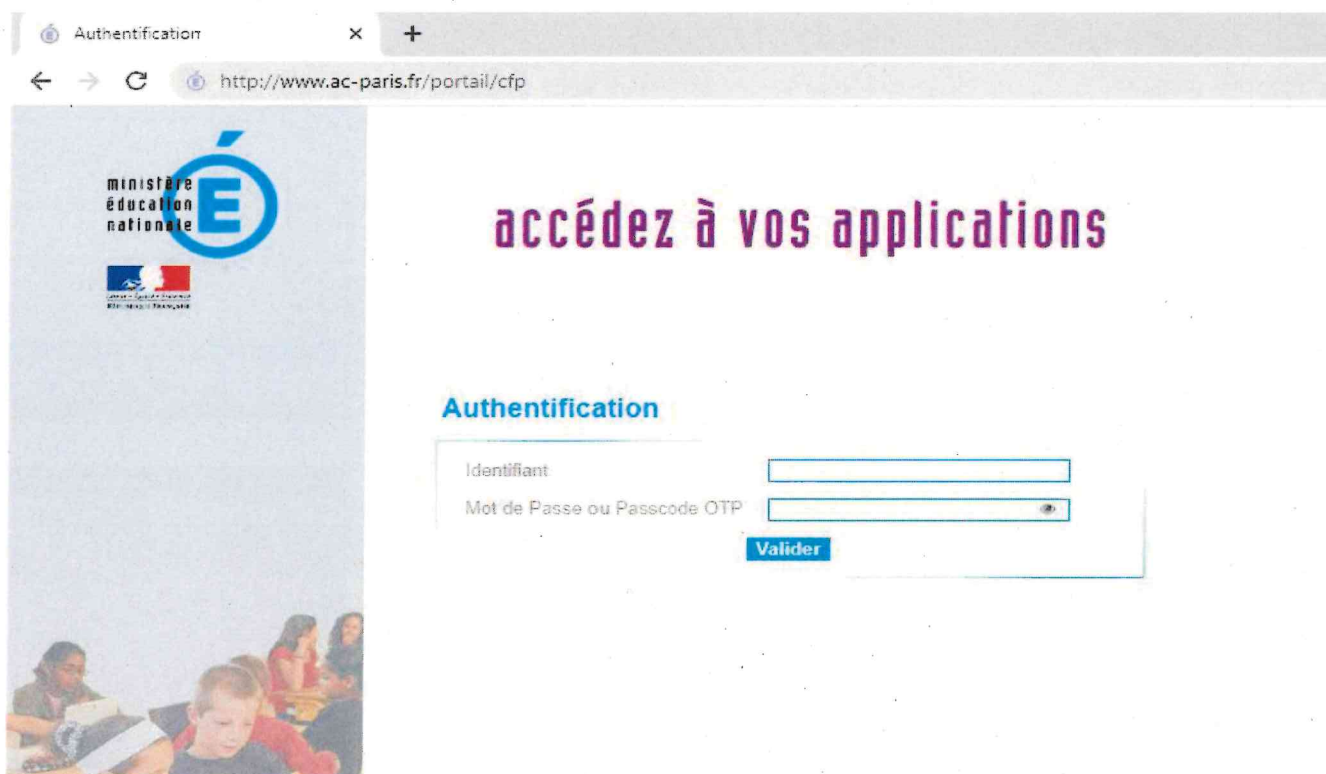
Pour les autres cas vous pouvez contacter le service de gestion au 01 44 62 35 55 ou par courriel à l'adresse : [mvt1degre@ac-paris.fr](mailto:mvt1degre@ac-paris.fr)

### II Procédure de saisie de votre demande de CFP

Vous pouvez vous connecter en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.ac-paris.fr/portail/cfp>

Pour votre saisie, il vous suffit de suivre les écrans suivants :



Authentification

← → ↻ <http://www.ac-paris.fr/portail/cfp>

ministère éducation nationale

accédez à vos applications

Authentification

Identifiant

Mot de Passe ou Passcode OTP

Valider





[Accueil](#)
[Assistance](#)
[Deconnexion](#)

#### Civilité

Nom :   
 Prénom :   
 Numen :   
 Courriel : @ac-paris.fr

La saisie des demandes est possible du  
**23/09/2019 au 24/10/2019**

#### Application cfp

Bienvenue sur l'application de demande de congés de formation professionnelle pour le personnel du premier degré  
 Campagne de formation 2020/2021

Vous n'avez pas formulé de demande pour cette campagne.

Cliquez sur le lien suivant pour saisir une demande : [Formuler une demande](#)



[Accueil](#)
[Assistance](#)
[Deconnexion](#)

#### Civilité

Nom :   
 Prénom :   
 Numen :   
 Courriel : @ac-paris.fr

La saisie des demandes est possible du  
**23/09/2019 au 24/10/2019**

#### Campagne 2020/2021

Vous n'avez pas formulé de demande pour la campagne en cours.  
 Pour formuler une demande renseignez le formulaire ci-dessous et cliquez sur  
 le bouton "Valider".

#### Dates de formations

\* Date de début :

\* Date de fin :

#### Formation demandée

\* Centre de formation :

\* Intitulé de la formation :

\* Téléphone du centre de formation :

Courriel du centre de formation :

\* Adresse du centre de formation :

\* Champs obligatoires

[Valider](#)

#### Demandes effectuées

Congés de formations déjà effectués





Accueil Assistance Déconnexion

#### Chiffre

Nom : [REDACTED]

Prénom : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

La saisie des demandes est possible du  
**23/09/2019 au 24/10/2019**

#### Demande de formation pour la campagne 2020/2021

Afin de valider votre demande vous êtes invité(e) à lire la circulaire relative aux demandes de congés de formation. puis à signer électroniquement votre demande. Votre demande est valable sous réserves que les conditions d'obtention du congé de formation soient remplies et acceptées.

**Signature électronique**

#### Engagement

En cochant la case ci-dessous vous vous engagez :

- à avoir lu la circulaire citée ci-dessus,
- à rester au service de l'Etat selon les conditions citées dans la circulaire,
- à fournir auprès des services l'attestation mensuelle de présence.

\* J'ai pris connaissance des conditions : ☒

\* Champs obligatoires

[Retourner au formulaire](#)

[Valider cette demande](#)



Accueil Assistance Déconnexion

#### Chiffre

Nom : [REDACTED]

Prénom : [REDACTED]

Nom : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

La saisie des demandes est possible du  
**23/09/2019 au 24/10/2019**

#### Enregistrement

Votre demande a bien été prise en compte et sera traitée par nos services.

Information complémentaire : durée sollicitée : 0 mois, 4 jour(s)

Batême : 31

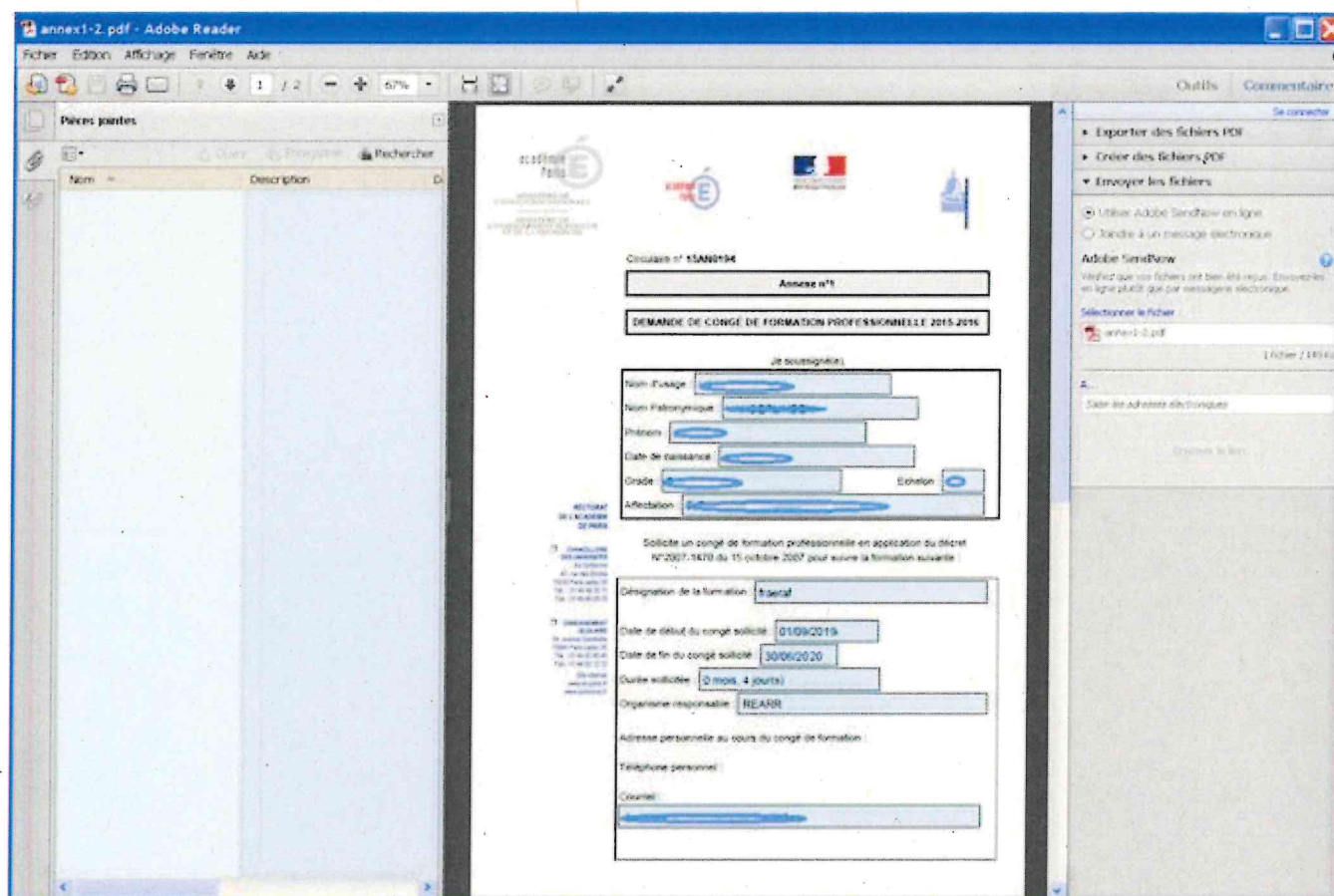
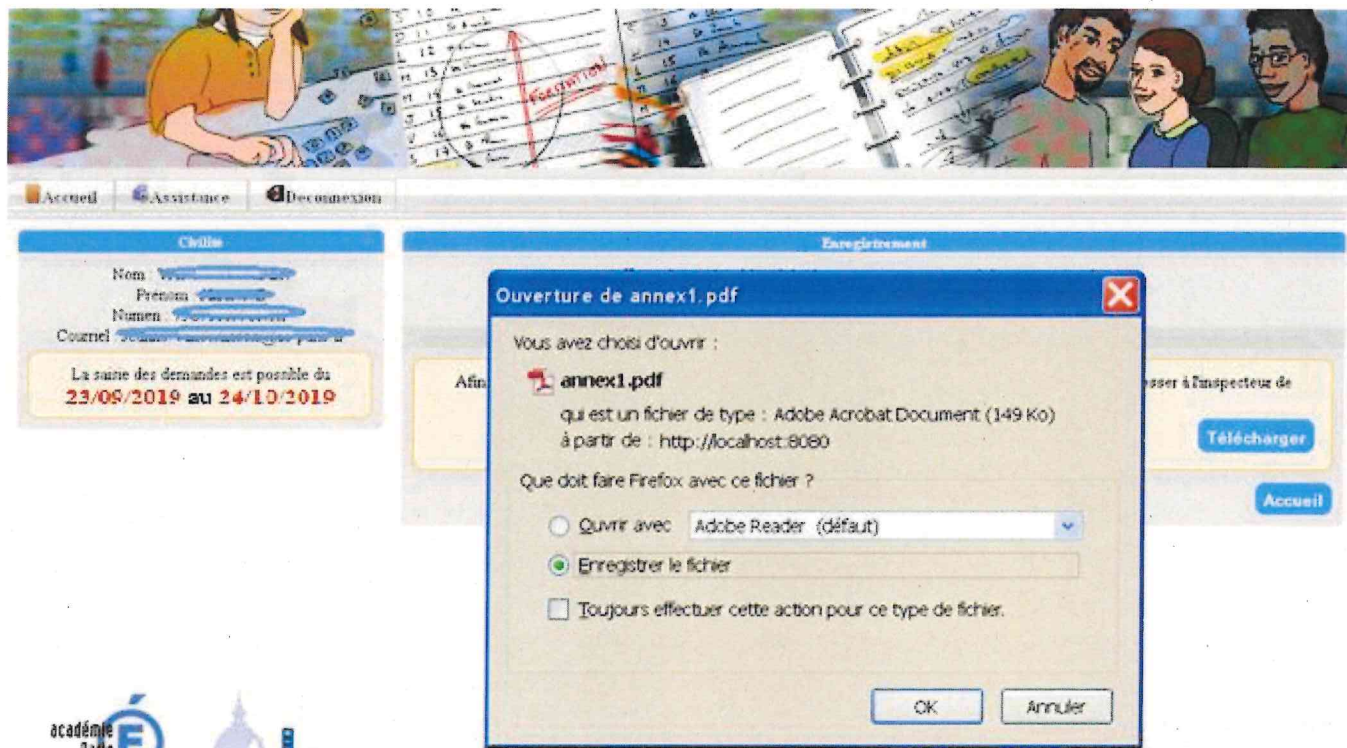
Annexe 1

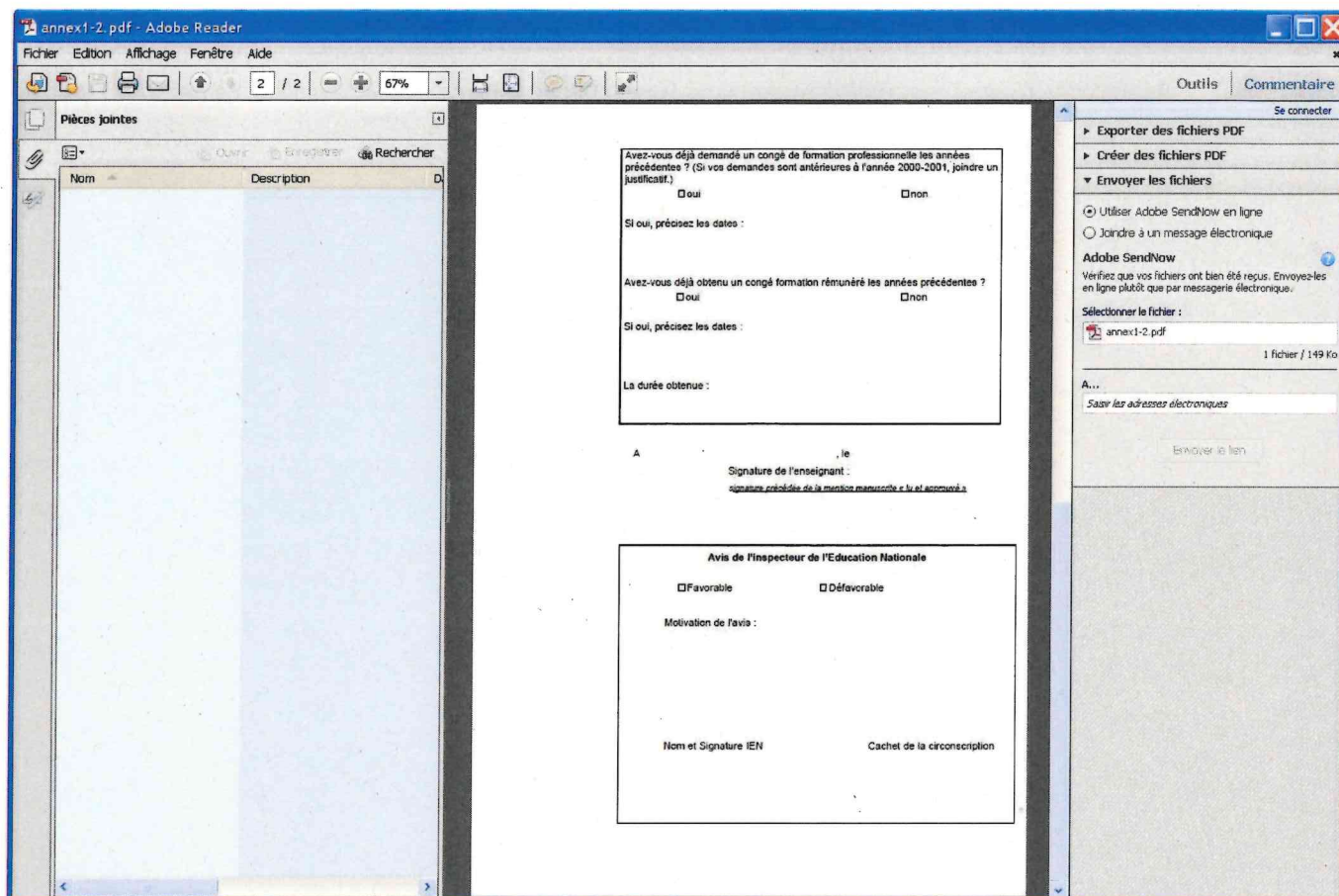
Afin de terminer votre candidature vous devez télécharger l'annexe 1 ci-dessous, la compléter et l'adresser à l'inspecteur de l'Éducation Nationale avant le **21/10/2019**

[Télécharger](#)

[Accueil](#)







A la fermeture du serveur, parallèlement au transfert informatique de votre demande, vous devrez éditer le formulaire que vous adresserez signée à l'inspecteur de l'Education Nationale au plus tard **le mardi 18 novembre 2025** délai de rigueur.

The screenshot shows a web application interface for the 'Campagne 2020/2021' of the Ministry of National Education. The interface includes:
 

- A top navigation bar with 'Accueil', 'Assistance', and 'Déconnexion' links.
- A user profile section on the left with fields for 'Nom', 'Prénom', 'Nom de famille', and 'Courriel'.
- A main content area titled 'Campagne 2020/2021' with a message: 'Vous avez effectué la demande ci-dessous pour la campagne en cours. Vous pouvez la modifier ou la supprimer en cliquant sur le bouton correspondant.' It also displays 'Information complémentaire : durée sollicitée : 0 mois, 4 jour(s)' and 'Barème : 31'.
- A section for 'Formation demandée' with details: 'Centre de formation : REARR', 'Intitulé de la formation : frerscf', 'Date de début du congé de formation : 01/09/2019', 'Date de fin du congé de formation : 30/06/2020', 'Téléphone du centre de formation : 0144614611', 'Courriel du centre de formation :', and 'Adresse du centre de formation : 12, boulevard d'Indochine 75013 Paris'.
- Buttons for 'Supprimer cette demande' and 'Modifier cette demande'.
- A bottom section with a message: 'Afin de terminer votre candidature vous devez télécharger l'annexe 1 ci-dessous, la compléter et l'adresser à l'inspecteur de l'Education Nationale avant le 21/10/2019. Si vous avez déjà transmis votre demande à votre inspecteur ne tenez pas compte de ce message.' with a 'Télécharger' button.
- A footer section with the logo of 'académie Paris' and the 'Ministère de l'Education Nationale'.